



 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

*En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de COURCHEVEL
SIREN
200 064 038
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Commune de COURCHEVEL 228 rue de la mairie Saint Bon Chef-lieu 73120 COURCHEVEL Téléphone : 04 79 08 24 14
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Lisa RIGHETTI Chargée de mission urbanisme réglementaire et prévisionnel Direction de l'Urbanisme, Aménagement et Affaires foncières

04 79 08 48 75
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Jérémy PERUZZO, urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
SARL ESPACES ET MUTATIONS, 27 rue Adrastée, 74650 CHAVANOD
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Révision allégée n°4 du PLU
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
Le territoire de la commune historique est couvert par un PLU, approuvé le 31 janvier 2017, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.  <a href="https://www.mairie-courchevel.com/services-et-infos-pratiques/amenagement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanismescot-tarentaise-vanoise/plu-en-vigueur-actuellement-sur-la-commune-deleguee-de-saint-bon.html">https://www.mairie-courchevel.com/services-et-infos-pratiques/amenagement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanismescot-tarentaise-vanoise/plu-en-vigueur-actuellement-sur-la-commune-deleguee-de-saint-bon.html</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Saint-Bon Tarentaise (commune historique ayant fusionné avec la commune historique La Perrière pour devenir la commune nouvelle de Courchevel)
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
Secteur du centre-station de Courchevel 
<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET AURA approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT Tarentaise-Vanoise approuvé en 2018
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Plan de Prévention des Risques Naturels

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Aucun avis n'a été émis. Les autres procédures n'ont pas été soumises à évaluation environnementale, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
//
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
//
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Par la suite, une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU. Aucun avis n'a été émis par l'autorité environnementale. Une évaluation environnementale est en cours dans le cadre de la modification n°4 du PLU suite à l'avis de l'autorité environnementale (procédure cas par cas).
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Révision allégée n°1 . en vue d'ouvrir à l'urbanisation un secteur sur le site du stade de slalom afin d'accueillir les occupations et utilisations du sol nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des activités du Club des Sports et à sa gestion administrative. - Procédure approuvée le 9 janvier 2020.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Révision allégée n°4 du PLU de la commune déléguée de Saint Bon Tarentaise
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
2 311 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	168,33	2,9%	168,63	2,9%
zones 1 AU	7,21	0,10%	7,21	0,10%
zones 2 AU	6,96	0,10%	6,96	0,10%
zones A	856,10	14,5%	856,10	14,5%
zones N	4850,63	82,4%	4850,33	82,4%
Total	5889,23	100%	5889,23	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

*En prenant en compte « raisonnablement » le phénomène de rétention foncière sur les villages et hameaux. En tout état de cause et au regard des objectifs de production de nouveaux logements permanents, les besoins fonciers liés à ces derniers (hors renouvellement urbain) devront rester inférieurs à 8,50 ha sur 15 ans, auxquels une part de rétention foncière sera appliquée.*

*Complémentaire, les zones en extension à vocation touristique ont été définies exclusivement pour de l'hébergement hôtelier.*

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

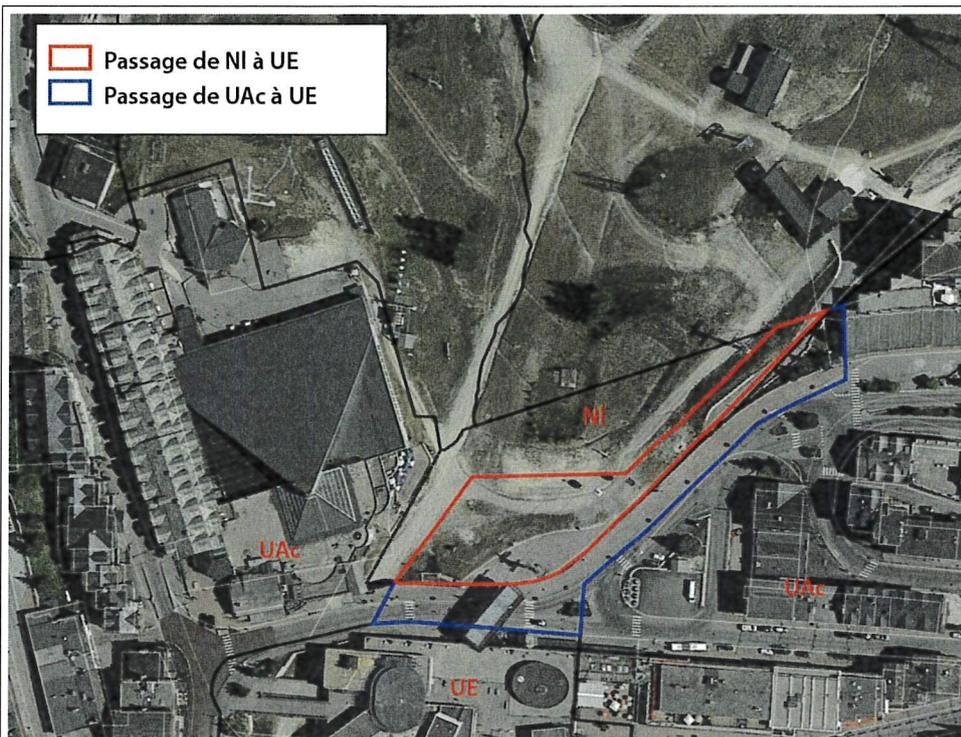
Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022, la commune a engagé la procédure de révision allégée n°4 du PLU de Saint-Bon Tarentaise, pour permettre le confortement de l'attractivité du centre-station de Courchevel, en lien avec la restructuration urbaine en cours, notamment en termes d'espace public, d'amélioration de la qualité de service à la population (cabinet médical adapté), de gestion du stationnement ou encore de la réalisation de locaux destinés au personnel des remontées mécaniques.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

De NI à UE : environ 0,30 ha  
De UAc à UE : environ 0,20 ha



Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Se référer à la cartographie ci-avant
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
<del>–Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<del>–Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :  <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</del>
<del>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
<del>–Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</del>
<del>–Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :  <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</del>
<del>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</del>
<del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del>

#### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

– Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d’approbation et l’adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

– Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

#### 5.1 Le plan local d’urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Principe de continuité de l’urbanisation
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l’article L. 414-1 du code de l’environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire comprend un site Natura 2000 non impacté par le développement urbain. Une évaluation environnementale a été réalisée lors de l’élaboration du PLU approuvé le 31 janvier 2017.
Un cœur de parc national délimité en application de l’article L. 331-2 du code de l’environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cœur du Parc National de la Vanoise
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d’une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l’article L. 515-15 du code de l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l’article L. 562-1 du code de l’environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint Bon Tarentaise a été approuvé le 21/12/2016.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En raison de l'application de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016, notamment les Zones de Protection de Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été remplacées par les <b>Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)</b>. La commune est concernée par cette évolution car sur Courchevel (1850), quatre monuments historiques inscrits avaient donné lieu à des ZPPAUP multi-sites dont les rayons de protection respectifs (initialement de 500 mètres) avaient été réduits à la parcelle. Or, cette évolution législative conduit à réintroduire les rayons de protection de 500 mètres autour de chacun des 4 monuments historiques inscrits sur Courchevel (1850), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La chapelle Notre Dame de l'Assomption (église de Courchevel aux Tovets)</li> <li>• Le chalet " Petit Navire " aux Chenus</li> <li>• Le chalet " Joliot Curie " au Biollet</li> <li>• Le chalet " La Goupille " au Grenier (Belle-côte)</li> </ul> <p>Parallèlement, l'Église Saint-Bon du Chef-lieu de Saint-Bon est aussi un Monument Historique Classé.</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17 zones humides sont répertoriées sur le territoire. Cf carte ci-dessous
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf carte ci-dessous SRADDET AURA

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b><u>ZNIEFF DE TYPE I</u></b> 820031320 - Massif de la dent du villard et du rocher de villeneuve 820031472 - Bois de fontany et du dos des branches 820031739 - Montagnes de la petite et de la grande val 820031740 - Vallon de chavière 820031748 - Vallon du fruit
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espaces boisés classés ont été mis en place en ceinture du quartier du Jardin Alpin.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évolution est en continuité de l'urbanisation existante.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint Bon Tarentaise a été approuvé le 21/12/2016.  L'évolution projetée respecte la zone rouge du PPRn.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Massif de La Vanoise
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est compris dans le périmètre de protection de 500m autour de plusieurs Monuments Historiques :



- Chalet-Le-Petit-Navire
- Chapelle Notre-Dame de l'Assomption
- Chalet-Joliot-Curie

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><b><u>ZNIEFF DE TYPE I</u></b></p> <p>820031320 - Massif de la dent du villard et du rocher de villeneuve  820031472 - Bois de fontany et du dos des branches  820031739 - Montagnes de la petite et de la grande val  820031740 - Vallon de chavière  820031748 - Vallon du fruit</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

**6.1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000**

**Les effets potentiels de la révision allégée n°2 sur les habitats naturels d'intérêt communautaire**

Le secteur concerné par la révision allégée se situe à plusieurs kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

La révision allégée n°4 n'a aucun effet direct, indirect, temporaire ou permanent sur les habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le périmètre Natura 2000.



**Les effets potentiels de la révision allégée n°4 sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire**

La distance du secteur de révision allégée par rapport au site communautaire considéré fait que la révision allégée n'est pas de nature à porter atteinte aux stations des 6 espèces végétales patrimoniales pour lesquelles le site a été désigné. Aucune de ces espèces n'a par ailleurs été repérée sur les secteurs concernés.

Par conséquent, la révision allégée n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces végétales communautaires du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

Parmi les espèces animales ayant justifié la désignation de la ZSC du massif de la Vanoise au titre de la Directive Habitat, aucune d'entre elles n'a été observée sur le site de la révision allégée, et compte tenu de leur écologie, elles ne sont pas susceptibles de le fréquenter.

Parmi les oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS du massif de la Vanoise au titre de la Directive Oiseaux, aucun d'entre eux n'a été observé le site de projet en situation de nidification.

Par conséquent, la révision allégée n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces animales communautaires du site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

### **Conclusion**

Il est possible d'affirmer que la révision allégée n°2 n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du massif de la Vanoise.

### **6.2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?**

L'extension de la zone urbaine de Courchevel affecte des zones totalement anthropisées, elle est sans effet sur les habitats naturels.

### **6.3. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?**

Aucune des zones humides identifiées sur le territoire n'est concerné par la présente évolution du PLU. Il en est de même des espaces à proximité.

### **6.4 La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?**

Les besoins domestiques en eau des équipements autorisés dans la zone de révision allégée seront couverts par le réseau d'alimentation en eau potable qui dessert Courchevel 1850. Les consommations générées par le futur pôle de santé sont estimées comme négligeables au regard de l'ensemble des consommations d'eau potable sur la commune.

La révision allégée est sans effet notable sur la ressource en eau.

### **6.5 La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

Le site est déjà artificialisé. Les eaux pluviales issues des équipements autorisés seront raccordées au réseau de collecte existant sur Courchevel 1850.

### **6.6 La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

Les eaux usées des équipements autorisés dans le cadre de la révision allégée n°4 seront raccordées au réseau collectif d'assainissement, réseau séparatif, n'entraînant ainsi aucun rejet domestique dans le milieu naturel.

La station d'épuration de Courchevel traite les eaux usées des communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise, le Planay, Pralognan-la-Vanoise et Courchevel. La charge maximale entrante à la station d'épuration s'est élevée à 57 772 eq/hab (source : agence de l'eau Rhône-Méditerranée).

### **6.7 La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

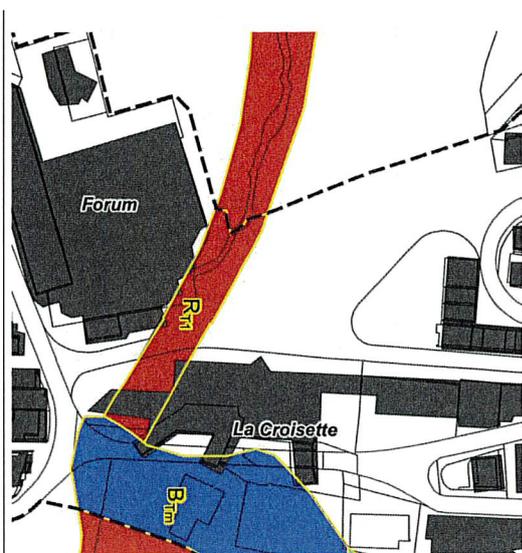
Les enjeux paysagers ont bien été pris en compte, avec notamment le maintien des ouvertures sur le grand paysage depuis l'espace public conforté dans le cadre du projet (voir orientation d'aménagement et de programmation).

### **6.8 La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?**

Aucun site Basol ou Basias n'est concerné par la révision allégée du PLU. La procédure n'affecte également aucune ICPE.

### **6.9 La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?**

Le site de la révision allégée ne se situe pas dans les zones réglementées par le P.P.R.n.



*Extrait du PPRn sur le site de la révision allégée*

Par leur nature, les équipements autorisés n'augmentent pas les aléas naturels répertoriés sur la commune, ils n'induisent pas non plus de nouveaux risques notamment pour les zones situées en aval (maîtrise des écoulements).

La révision allégée n°4 est sans effet sur les risques naturels.

Les nuisances sonores potentiellement générées par les équipements autorisés dans la révision allégée relèvent de l'activité touristique saisonnière d'une station comme Courchevel.

La révision allégée n°4 est sans effet sur le bruit.

#### **6.10 La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?**

Pour rappel, il est fait le constat que l'offre de soins actuelle est insuffisante sur plusieurs points :

- Accessibilité difficile pour les secours en montagne.
- Fonctionnalité insuffisante pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- Difficulté pour les médecins à investir dans des locaux sur le long terme au regard des prix du foncier et de l'attractivité des autres communes et stations.
- Vieillesse des professionnels travaillant sur la commune.

Au regard de l'ensemble de ces points durs il est constaté que sans amélioration de l'existant avec une participation de la commune, l'offre de soins pourrait s'éteindre à plus ou moins long terme (entre 5 et 10 ans).

Ainsi, la réalisation du nouveau Pôle Santé permettra de sécuriser et d'améliorer ce service, ce qui participera à limiter les déplacements vers d'autres territoires pour les soins de 1ère nécessité, ce qui limitera les émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'offrir à la population un « espace bus » sécurisé, clairement identifiable et adapté aux besoins, l'aménagement d'un véritable pôle navette à proximité du futur Pôle santé s'est imposé. Le projet permettra de créer un site qui constituera un point d'entrée dans la station et de connexion avec l'ensemble des transports en commun (câblés ou routiers).

La révision allégée peut donc aussi avoir une incidence positive sur l'usage des transports en commun, en les rendant plus lisibles sur l'espace public (gare routière) ce qui limitera l'usage de la voiture individuelle.

7. Autres procédures consultatives	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Décembre 2024	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) → voir annexe 1	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ). → voir annexe 2	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> ) → voir partie VI du rapport de présentation	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à	Courchevel	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 16 SEP. 2024
Nom	PACHOD	Prénom	Jean-Yves
Qualité	Maire		

Signature



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Pachod', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de COURCHEVEL' around the top edge and '(Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a shield with a cross. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.